



LE PRADET

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**  
**23-DEC-DGS-066**

**DECISION DU MAIRE**  
**PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU**  
**CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PERMETTANT AU**  
**MAIRE DE DEMANDER L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE PROPRE**  
**POUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

**Le Maire de la Commune du Pradet,**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 août 2015, qui dispose que « Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention »,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

VU la décision n°22-DEC-DGS-187 du 10 janvier 2023 portant sur les sollicitations de soutiens financiers pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire propre pour le Centre Technique Municipal,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le plan de financement afin de le faire apparaître en HT et non en TTC,

**DECIDE**

**Article 1 :** La commune sollicite auprès de la Région Sud PACA et l'ADEME des subventions au titre de l'acquisition d'un véhicule utilitaire propre.

**Article 2 :** Le coût global de l'opération est de 41 200 € HT. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

✓ Auto-financement :	8 240 € HT (20%)
✓ Région Sud PACA	20 600 € HT (50%)
✓ ADEME	12 360 € HT (30%)

**23-DEC-DGS-066**

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et affichée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait au Pradet, le 06 octobre 2023

**Le Maire,  
Hervé STASSINOS**

**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE****LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.